



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 74379

## Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le crédit d'impôt accordé par l'État aux propriétaires équipant leur immeuble de système à énergie renouvelable. Si ce dispositif permet de lutter efficacement contre la pollution et de réduire la consommation d'énergie, il souffre néanmoins de contradictions compromettant son efficacité. Il ne s'applique pas en effet aux résidences secondaires. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour les personnes qui, incitées par la loi du 3 avril 2003 et les aides prévues à cet effet, ont acheté un bien immobilier neuf destiné à la location à usage de résidence principale, pour valoriser leur patrimoine et toucher des revenus complémentaires. Elle souhaite donc savoir s'il entend généraliser le crédit d'impôt incitant à l'installation d'un système à énergie renouvelable aux résidences secondaires.

## Texte de la réponse

A compter de l'imposition des revenus 2005, le crédit d'impôt mentionné à l'article 200 quater du code général des impôts est recentré sur deux objectifs : le développement durable et les économies d'énergie. Il s'applique, dans la limite d'un plafond pluriannuel de 8 000 pour une personne seule et de 16 000 pour un couple, aux dépenses payées ou réalisées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009 au titre de l'installation d'équipements, matériaux et appareils performants dont la liste a été fixée par l'arrêté du ministre chargé du budget du 9 février 2005. Le champ d'application de cet avantage fiscal a été limité aux équipements, matériaux et appareils installés dans l'habitation principale du contribuable à l'exclusion de ceux installés dans d'autres locaux, afin de concentrer l'essentiel de l'effort budgétaire sur l'installation d'équipements performants susceptibles d'être utilisés quotidiennement. En effet, l'application de cet avantage fiscal aux résidences secondaires aurait une incidence budgétaire sans commune mesure avec les résultats escomptés en matière d'économies d'énergie ou en matière de développement des énergies renouvelables.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74379

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8859

**Réponse publiée le :** 13 décembre 2005, page 11540